

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 16/12/2024 Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents : 5	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
Votants : 6	
Pour : 6	Représentés : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Contre : 0	
Abstentions : 0	Excusés : Madame Elise BOUQUET Absents : Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (12/35èmes) - 2024_DE_030

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 février 2023,

Compte tenu des besoins de service et considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires (12/35èmes) en raison des besoins de service pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires (12/35èmes) à compter du 01/01/2025 pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur territorial : - ancien effectif00..... (nombre)
- nouvel effectif01..... (nombre)

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-8 (3°) ou L 332-8 (7°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants / ou pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création de l'emploi de rédacteur ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64111, 6451, 6453, 6458, 6336.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/ 01/ 2025 et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de réception de l'AR: 13/01/2025

048-214801532-2024_DE_030-DE

A G E D I